



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Emploi - attractivité des zones rurales - Pôle emploi

Question écrite n° 4334

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les efforts à mener concernant la mise en relation entre des demandeurs d'emplois et les employeurs. À titre d'exemple, dans l'Aube, à Brienne-le-Château, ville située sur sa circonscription, les commerçants et artisans ont des postes à pourvoir mais ne trouvent pas de candidats. Si leur ville a des atouts - tous le clament haut et fort -, elle peine à attirer. D'une manière plus générale, il souhaite mettre en avant les difficultés que rencontrent un grand nombre d'employeurs, commerçants, artisans et PME pour recruter des salariés. Il y a donc un vrai effort de mise en relation à effectuer auprès des administrations concernées qui doivent se rapprocher de ces employeurs potentiels. Il lui demande sa position en la matière.

Texte de la réponse

Afin de répondre à la difficulté que rencontreraient certains employeurs pour recruter, la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi pour la période 2015-2018 prévoit « la mise en place d'équipes regroupant des conseillers ayant pour dominante d'activité les services aux entreprises ». Actuellement, Pôle emploi a ainsi déployé 4 300 conseillers dédiés à ce service aux entreprises qui ont effectué 132 000 visites en entreprise et promu 620 000 profils de demandeurs d'emploi en 2017. Les 3 grandes missions des conseillers « entreprise » sont les suivantes : - prospecter auprès des entreprises pour identifier leurs besoins de recrutement et promouvoir les profils des demandeurs d'emploi ; - accompagner et aider les recruteurs à sélectionner des candidats et à conduire à son terme le processus de recrutement ; - conseiller les entreprises sur les aides disponibles, c'est-à-dire les informer puis mobiliser les aides à l'embauche et à la formation en amont du recrutement. En pratique, la prospection par les conseillers, s'appuie sur un diagnostic territorial et une stratégie définie au niveau local : -Le diagnostic territorial repose sur une analyse du marché du travail local. Il vise à identifier les enjeux de développement économique, déterminer les problématiques de retour à l'emploi et identifier les partenariats et les dispositifs existants pouvant répondre à ces problématiques ; -La stratégie de prospection a pour objectif de recueillir des offres d'emploi pour une insertion durable des demandeurs d'emploi et de promouvoir les profils des demandeurs d'emploi. Les actions ciblées de promotion de profil répondent à deux principes : - accompagner les demandeurs d'emploi les plus en difficulté et les secteurs en tension ; - anticiper les besoins des entreprises. Les modalités de promotion de profil sont adaptées en fonction des secteurs et des caractéristiques des demandeurs d'emploi avec des promotions de profils identifiés à l'aide de CV ou des promotions de compétences et d'expériences acquises par certains demandeurs d'emploi. Pôle emploi travaille également à mieux faire connaître les métiers. Il a réalisé ainsi 198 000 immersions professionnelles en 2017. Enfin, concernant la difficulté des TPE-PME que vous évoquez, la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi pour la période 2015-2018 prévoit également que « La meilleure mobilisation de l'offre de services en direction des TPE-PME passe également par la mise en place de ces équipes ainsi que par un effort de communication qui sera dédié aux TPE-PME ». Ce sujet s'est concrétisé par la signature d'une convention entre l'Etat et Pôle emploi permettant aux TPE-PME de bénéficier d'une offre de service RH globale de Pôle emploi. Par ailleurs, des études à Pôle emploi visent à améliorer l'accès aux services des très petites et

petites entreprises (TPE-PE) et, si nécessaire, de créer de nouveaux services adaptés qui seront délivrés par les conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises. L'objectif est d'aider les TPE-PE dans l'expression de leurs besoins, d'améliorer leur attractivité vis-à-vis des demandeurs d'emploi, de les appuyer dans leur décision de recruter et de les aider au cours du processus de recrutement. Concernant le département de l'Aube, il convient de contacter les différentes agences locales de Pôle emploi comprenant des conseillers dédiés à l'offre de services aux entreprises mais aussi le référent mis en place au niveau régional qui assure une veille sur les difficultés de recrutement. Ces conseillers et référent se tiennent à l'entière disposition des commerçants, artisans et employeurs qui souhaiteraient recruter.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Besson-Moreau](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4334

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 janvier 2018](#), page 41

Réponse publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3609